



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

## **AVIS PUBLIC**

### **PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 770-4**

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mai 2019, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 770-4 intitulé :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 770-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 770  
AFIN D'AJOUTER ET DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES  
AUX NUISANCES ET À LA SÉCURITÉ**

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8 h à 16 h 30, du lundi au jeudi et de 8 h à 12 h le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le Conseil.

Le règlement numéro 770-4 entre en vigueur au moment de sa publication.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 16 mai 2019.

---

Me Catherine Adam, OMA  
Greffière  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue